

Zoom sur la concertation à l'échelle communale

La loi prévoit que la définition des zones d'accélération à l'échelle communale fasse l'objet d'une concertation du public au plan local. **Les modalités de cette concertation sont laissées au libre choix de la commune.**

Cette étape de dialogue amont avec les citoyens est particulièrement déterminante : elle permet de sensibiliser les habitants aux enjeux de transition énergétique et prépare l'acceptabilité des futurs projets de production d'énergie renouvelable qui pourraient s'implanter sur le territoire.

Modalités possibles

La concertation avec le public peut prendre des formes différentes : réunion publique, consultation électronique, mise à disposition d'un registre... L'accès à l'information tient une place importante : un dossier d'information peut donc utilement être mis à disposition du public afin de présenter la loi, le projet et les orientations retenues. Voire une première ébauche de cartographie, soumise à l'avis du public.

Quelle que soit la forme retenue, elle nécessite avant tout un état d'esprit constructif et doit rechercher la mobilisation de tous, en veillant à la représentation de la diversité des citoyens, y compris les publics les moins disponibles ou les moins engagés.

Outils à votre disposition

Pour vous aider dans cette phase importante, il existe différents documents qui peuvent vous aiguiller sur les bonnes pratiques de concertation :

- la [charte de la participation citoyenne](#), édité par le ministère de la transition énergétique en 2016
- le [kit de la participation citoyenne](#) qui décline en 10 fiches opérationnelles les principales étapes d'une concertation réussie. Même si ce guide est davantage orienté sur les politiques de solidarité, les fiches pratiques peuvent outiller l'organisation de la concertation à mener dans le cadre des zones d'accélération.